

Objet: Adhésion au CEREMA

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
- le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- la délibération du conseil d'administration du CEREMA relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;
- la délibération du conseil d'administration du CEREMA fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant :

- L'évolution de la gouvernance avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui est proposée aux collectivités territoriales
- Qu'il est proposé aux collectivités territoriales adhérentes de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema et de rejoindre une communauté d'élus et d'experts

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion de la Ville de Sotteville-lès-Rouen auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Eve COGNETTA pour représenter la Ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°76

OBJET : Adhésion au CEREMA

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

La gouvernance et la mode de contractualisation avec le CEREMA évoluent et permettent aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la Ville de Sotteville-lès-Rouen de :

- s'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant de la contribution annuelle est fixé à 0.05€ par habitant pour les communes de 10 001 à 39 999 habitants.

Compte tenu des objectifs et des enjeux développés dans le programme d'actions « Sotteville engagée », il est proposé au Conseil Municipal

- De solliciter l'adhésion de la Ville de Sotteville-lès-Rouen auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Eve COGNETTA pour représenter la Ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.